

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION**  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

N° 24C12

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ  
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,  
VIVIAND, ZAMPARO  
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,  
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),  
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,  
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,  
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné  
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE      M. DUBOUT à M. ALLIOD  
MME LAVOREL à M. LAKS      MME RALL à MME LOUBET  
M. BONNET à M. BOSSON      M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET  
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT  
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

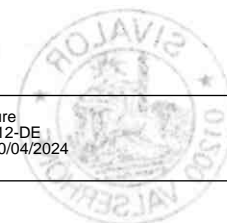
22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET  
ANNEXE VALORISATION MATIERE**



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation matière 2024 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 13 121 082,80 € en section de fonctionnement,
- 2 037 783,81 € en section d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget annexe Valorisation matière présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 13 121 082,80 € en section de fonctionnement,
- 2 037 783,81 € en section d'investissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

